BOURSICA.COM
Société Anonyme

Les bureaux de l'Arche
5 rue des allumettes
13090 Aix en Provence

Capital : 37 287 €
Siret : 483470787 00019
TVA : FR85483470787
NAF : 642c

Site : www.boursica.com
Mail : info@boursica.com

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 8 JUILLET 2009

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

L'an deux mille neuf, le 8 juillet à 16h00,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du conseil d'administration.

Sont présents ou représentés au vue de la feuille de présence jointe au présent procès verbal, un total de 237 708 parts sur 248 580 composant le capital social.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur de Villeneuve Brice préside la séance, en qualité d'associé présent et de Président Directeur Général.

Monsieur le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de 75% des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à la quelle sont annexés les pouvoirs.
- Copie de la lettre de convocation.
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de l'augmentation de capital.
- Validation de la nouvelle augmentation de capital avec entrée de nouveaux actionnaires.
- Mise en place d'une deuxième augmentation de capital complémentaire ouverte et validée en continue sur le même principe que les sociétés à capital variable.

Monsieur le président ouvre la discussion sur les questions à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'augmentation de capital d'origine, de 111 861 euros (soit 318 182,40 euros avec prime d'émission), est réduite à 6 858,30 euros (soit 29 262,72 euros avec prime d'émission).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Les fonds récoltés étant suffisants, l'augmentation de capital modifiée est validée par l'assemblée générale qui donne donc ordre à l'établissement teneur du compte bloquée de libérer les fonds. L'assemblée générale confère donc tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Un appel a été réalisé auprès des futurs actionnaires et un formulaire à retourner était attendu jusqu'au 3 juillet 2009. Les futurs actionnaires ayant acceptés de maintenir leur engagement sur la nouvelle augmentation de capital, seront acceptés comme associés dès la fin de cette assemblée et sous réserve de la validation de leurs versements. Les fonds versés par les actionnaires qui ont refusés de maintenir leur investissement sur la nouvelle augmentation de capital leurs seront retournés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Jusqu'au 30 juin 2010, clôture de l'exercice actuel, mise en place d'une deuxième augmentation de capital ouverte, avec acceptation automatique des nouveaux actionnaires et intégration immédiate des fonds versées jusqu'à concurrence de la somme initialement prévue de 105 002,70 euros (soit 288 919,68 euros avec prime d'émission). Le fonctionnement se fera à la manière des sociétés à capital variable, le nouveau capital final sera établi et les formalités légales seront accomplies avec la clôture de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par le Président de séance, les scrutateurs et le et le secrétaire de séance.

le scrutateur
Mme. NICOLAS Christiane

le président de séance
M. DE VILLENEUVE Brice

Enregistré à : S.I.E D'AIX EN PROVENCE NORD
Le 02/07/2009 Bordereau n°2009/607 Case n°2
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante quinze euros